

République Française  
Département : LOT  
Arrondissement : Cahors  
**MONTDOUMERC - Commune - 46**

Séance du lundi 8 juin 2026

Délibération N° DE\_054\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 02/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adoptée		

Le deux juin deux mille vingt-six, à 21 h 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERG.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERG, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Sandrine FOURES, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Romain BLANCHOU, Angélique GARRON.

Représentés : Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERG.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cécile COURSON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Nomination d'un secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Décide** de nommer Madame Cécile COURSON.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Paul BERG




La Secrétaire de Séance,  
Cécile COURSON



République Française  
Département : LOT  
Arrondissement : Cahors  
**MONTDOUMERC - Commune - 46**

Séance du lundi 8 juin 2026

Délibération N° DE\_055\_2026

Le deux juin deux mille vingt-six, à 21 h 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERG.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERG, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Sandrine FOURES, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Romain BLANCHOU, Angélique GARRON.

Représentés : Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERG.

Absents et Excusés : M.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 02/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cécile COURSON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026.**

Le Conseil Municipal,

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observations, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Paul BERG



La Secrétaire de Séance,  
Cécile COURSON

*République Française*  
*Département : LOT*  
*Arrondissement : Cahors*  
**MONTDOUMERC - Commune - 46**

**Séance du lundi 8 juin 2026**

**Délibération N° DE\_056\_2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation :		
02/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adoptée		

Le deux juin deux mille vingt-six, à 21 h 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERG.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERG, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Sandrine FOURES, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Romain BLANCHOU, Angélique GARRON.

Représentés : Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERG.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cécile COURSON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'énergie à TE46.**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

**Considérant :**

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;

- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

**Estime :**

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

**Demande au Gouvernement :**

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Paul BERG



La Secrétaire de Séance,  
Cécile COURSON



*République Française*  
*Département : LOT*  
*Arrondissement : Cahors*  
**MONTDOUMERC - Commune - 46**

**Séance du lundi 8 juin 2026**

**Délibération N° DE\_057\_2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation :		
02/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adoptée		

Le deux juin deux mille vingt-six, à 21 h 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERG.

**Présents :** M. Mme. Jean-Paul BERG, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Sandrine FOURES, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Romain BLANCHOU, Angélique GARRON.

**Représentés :** Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERG.

**Absents et Excusés :** M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cécile COURSON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Demande de subvention des Jeunes Agriculteurs du Lot.**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu en Mairie une demande de subvention sollicitée par l'association "Les Jeunes Agriculteurs du Lot » dont le siège est à Cahors afin de contribuer au fonctionnement de leur structure.

Dans le cadre de leur activité, elle a sollicité auprès de la commune de Montdoumerc, une aide financière de 500 euros.

A l'appui de cette demande en date du 28 avril 2026, l'association a adressé un dossier qui comporte des informations sur l'association.


**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De reporter cette demande au prochain Conseil Municipal,
- De demander au Syndicat une présentation précise de leur projet.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Paul BERG

La Secrétaire de Séance,  
Cécile COURSON





République Française  
Département : LOT  
Arrondissement : Cahors  
**MONTDOUMERC - Commune - 46**

Séance du lundi 8 juin 2026

Délibération N° DE\_058\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 02/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adoptée		

Le deux juin deux mille vingt-six, à 21 h 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERG.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERG, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Sandrine FOURES, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Romain BLANCHOU, Angélique GARRON.

Représentés : Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERG.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cécile COURSON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Vente d'une partie de la parcelle ZD n° 0115 au lieu-dit Pech Saint-Laurent.**

Le Conseil Municipal,

*Vu* le Code Général des Collectivités territoriales,

*Vu* le Code Général de la propriété des personnes publiques,

*Vu* la demande présentée par la SCI AGR 46, représentée par Monsieur Guillaume ROPP en date du 26 mai 2026,

**Considérant :**

- Que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrale section ZD n° 0115 située au lieu-dit Pech Saint-Laurent, d'une superficie de 6 409 m<sup>2</sup>,
- Que la commune souhaite vendre une partie de cette parcelle à hauteur de 2 000 m<sup>2</sup>,
- Que cette cession présente un intérêt pour la commune,
- Que le prix de vente proposé, fixé à 15 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 30 000 €, est conforme à l'intérêt communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZD n° 0115, située au lieu-dit Pech Saint-Laurent, d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup>, à Monsieur Guillaume ROPP (SCI AGR46) ; Les 2 000 m<sup>2</sup> seront dissociés de la parcelle d'origine via un bornage qui reste à effectuer,
- De fixer le prix de vente à 15 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 30 000 €,
- De préciser que les frais d'acte notarié, de publicité foncière et autres frais liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur,
- De préciser que les frais de bornage seront à la charge du vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Paul BERG



La Secrétaire de Séance,  
Cécile COURSON